

Concession octroyée à Presse TV SA (Concession Presse TV)

Modification du 17 janvier 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Presse TV du 18 septembre 1995¹ est modifiée comme suit:

Préambule

... octroie à Presse TV SA, Dufourstrasse 23, 8008 Zurich, la concession suivante:

Art. 1, al. 1 et 4

¹ Conformément aux dispositions de la LRTV et de l'ORTV, Presse TV SA est autorisée à diffuser deux programmes télévisés en langue allemande, en collaboration avec la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR).

⁴ Sauf disposition contraire de la présente concession, les indications figurant dans les requêtes, dans les contrats de collaboration entre la SSR et Presse TV SA et dans les documents complémentaires définissent impérativement le volume, la teneur, le genre, l'organisation et le financement des programmes.

Art. 6 Espaces de diffusion

¹ Les espaces de diffusion pour les émissions de Presse TV SA sur les canaux exploités en commun avec la SSR sont attribués et fixés dans la planification du programme en collaboration avec la SSR.

² La diffusion du programme de Presse TV SA sur la chaîne SF 2 doit en principe avoir lieu le samedi soir et le dimanche soir.

³ La diffusion du programme de Presse TV SA sur la chaîne d'information SF Info a lieu quotidiennement sous forme de blocs de programmes, si possible en alternance avec les blocs de programmes de la SSR.

Art. 7 Diffusion

Les programmes sont diffusés sur la chaîne SF 2 et sur la chaîne SF Info.

¹ FF 1995 IV 588, 1998 110

Art. 8, al. 2, let. c

Le rapport annuel renseigne sur:

- c. le volume des espaces de diffusion;

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2001.

17 janvier 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Concession octroyée à Presse TV SA

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.2001
Date	
Data	
Seite	1213-1214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 252

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.